

## DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**Enquête Publique Unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sur la demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements présentée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrière pour la carrière de sables située lieu-dit "Les petits Buissons" sur la commune de Hanches.**

*ICPE # 14580*

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021.**

**Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 20 septembre 2021.**

**Dossier N° E21000083/45**

**Arrêté Préfectoral du 04/10/2021.**

**Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.**

## **TABLE DES CONTENUS**

### **PREMIERE PARTIE**

#### **RAPPORT**

#### **1/ GENERALITES**

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

#### **2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

Préparation et visite des lieux,

Composition du Dossier,

Organisation,

Déroulement,

Publicité et information du public,

Climat de l'enquête,

Clôture de l'enquête et du registre,

Relevé comptable des observations,

#### **3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements présentée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrière pour la carrière de sables située lieu-dit "Les petits Buissons" sur la commune de Hanches.

#### **4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET**

#### **5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE**

#### **6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### **7/ COMMENTAIRE SUR LA REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

### **DEUXIEME PARTIE**

#### **AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.**

### **TROISIEME PARTIE**

#### **ANNEXES**

Arrêté de la Madame le Préfet d'Eure et Loir,

Avis d'enquête publique,

Parutions presse,

Procès verbal de synthèse de l'enquête ( *cf.inclus dans §5* ),

Mémoire en réponse au PV de synthèse,

Mémoire en réponse de la société S.E.M.C.,

Avis des Conseils Municipaux des communes de Gas et de Droue-sur-Drouette,

Lettre de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 13/01/2022.

## PREMIERE PARTIE.

### RAPPORT

**Note liminaire :** *Dans le cours de la présente enquête publique, neuf conseils municipaux concernés par ce projet ont été sollicités pour faire connaître leur point de vue. Un avis émanant du conseil municipal de la commune de Droue-sur-Drouette en date du 29/11/2022 est parvenu aux services de la Préfecture d'Eure et Loir mais suite à une erreur d'adressage, cet avis ( joint en annexe ) n'a jamais été porté à mon attention dans les délais réguliers de cette enquête publique. En conséquence, le 13 janvier 2022, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir m'a accordé un délai supplémentaire de cinq jours - soit le 18/01/2022- pour remettre mon rapport prenant en compte ces observations de la commune de Droue-sur-Drouette ( copie de cette lettre est jointe en annexe ).*

#### 1/ GENERALITES.

##### **Situation**

**HANCHES** est une commune située dans la région Centre-Val de Loire et plus précisément dans le Département d'Eure-et-Loir, cette commune fait partie de la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile de France, de l'Arrondissement de Chartres ainsi que, plus localement, du Canton d'Epernon.

La commune s'étend sur 16,04 km<sup>2</sup> et compte 2691 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2018. Avec une densité de 168 habitants par km<sup>2</sup>. Hanches est une commune urbaine

##### **Objet de l'Enquête**

La présente enquête est diligentée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrière ( **S.E.M.C** ).

Par décision en date du 04 octobre 2021, un arrêté préfectoral de mise à enquête publique stipule qu'une enquête publique unique doit être diligentée pour la demande d'autorisations environnementales,

- au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( Loi sur l'Eau - IOTA ).

La demande d'autorisations environnementales concerne l'exploitation d'une carrière de sables au lieu-dit " Les Petits Buissons " sur la commune de Hanches, par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières.

Elle concerne une surface de 19.5 hectares située au sud d'une autre carrière dont l'extraction est autorisée jusqu'en 2025.

Les huit parcelles concernées sont répertoriées au cadastre sous les références Section AW n° 11-12-13-14-15-16-36 et 38 pour une superficie totale de 194 569 m<sup>2</sup>.

Le projet de déclaration de projet, accompagné de l'avis rendu par l'Autorité Environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2021-3332 en date du 06 août 2021, ainsi que la réponse du pétitionnaire à cet avis en date du 07 septembre 2021 a été déposé en mairie de Hanches pour une période de trente deux jours consécutifs du vendredi 12 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021.

Cette enquête publique, conduite du vendredi 12 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 inclus, s'est déroulée en mairie de Hanches où le dossier était tenu à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations, propositions et/ou contre propositions correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

### **Cadre Juridique de l'Enquête**

Madame Le Préfet d'Eure et Loir, vu son arrêté daté du 04 octobre 2021, a prescrit une enquête publique unique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 et R.181-36 du Code de l'Environnement, sur les deux demandes d'autorisation environnementale, une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement I.C.P.E. et une demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( Loi sur l'eau I.O.T.A) concernant l'exploitation d'une carrière de sables située au lieu-dit "Les Petits Buissons" sur la commune de Hanches présentées par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé Chemin de la Sablière Jaune - RN 20 - 91790 BOISSY SOUS SAINT YON.

Par la décision enregistrée sous la référence # E21000083 / 45 en date du 20 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur,

Madame le Préfet d'Eure et Loir a donc ensuite arrêté le 04 octobre 2021 une décision de mise à enquête publique unique. Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques n°2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE et n°2150 de la nomenclature pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( loi sur l'Eau IOTA ), la dite enquête unique a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 04 octobre 2021.

En complément à cet arrêté, ont été pris en considération :

↳ les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique en date du 04 octobre 2021 et conformément au Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I ( partie législative et réglementaire ) , les articles L181-9 à L181-12, L.214.3,L512-1, R 181-36 à R181-38 et Chapitre II du Titre I° du Livre V ( partie réglementaire ) , à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, que l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M Adrien Bayle, secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir.

↳ le dossier de deux demandes d'autorisation environnementales, l'une pour demander l'autorisation d'exploiter la carrière au titres des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'autre au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( loi sur l'eau ) déposé par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrières dont le siège social est situé à 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, ce dossier ayant été réalisé par la société EACM, située à 92100 Boulogne Billancourt;

Jointes à ce dossier : les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet,

- l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société S.E.M.C.,

- le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 01 juillet 2021,

↳ l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n°2021-3332 du 06 août 2021,

↳ la réponse du pétitionnaire à cet avis en date du 07 septembre 2021.

## 2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

### **Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.**

Le mardi 27 septembre 2021, j'ai rencontré Madame [ ] et Monsieur [ ] de la Préfecture d'Eure et Loir, Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, pour que me soit présenté le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des trois permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

A l'issue de cette réunion m'a été remis l'intégralité du dossier original d'enquête afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Ensuite, j'ai pu vérifier la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public. De même j'ai pu coter et parapher le dit dossier avant de tenir la première permanence en Mairie de Hanches.

Le 12 novembre 2021, d'une part Monsieur le Maire de Hanches à ouvert le registre de l'enquête publique, d'autre part j'ai pu ensuite coter et parapher le dit registre.

Le 28 octobre 2021, je me suis rendu à Hanches sur le site même de la carrière actuelle de la SEMC pour y rencontrer Monsieur Stéphane FOURNIER, Directeur Général de la Société S.E.M.C. afin de discuter avec lui plus avant du contenu du dossier de l'enquête publique unique. A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires pour l'extension de la carrière sur la commune de Hanches. Puis, en sa compagnie j'ai pu visualiser à cette occasion sur cette partie de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet d'extension de la carrière, ainsi que les itinéraires qui seraient empruntés par les camions des clients de la Société pour acheminer les différents produits qui seraient extraits de la dite carrière, ainsi que ceux des apports de matériaux destinés à combler la carrière, objet de la présente enquête.

### **Dossier de l'Enquête**

Le dossier d'enquête est clair, compréhensible et complet.

### **AAA / Dossier.**

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant :

**Partie A** : Présentation de la demande, signée en première page puis paraphée sur chaque page par le commissaire enquêteur, et

**Partie B** : Etude d'impact, signée en première page puis paraphée sur chaque page par le commissaire enquêteur, et

**Partie C** : Etude de dangers signée en première page puis paraphée sur chaque page par le commissaire enquêteur, et

**Partie D** : Notice hygiène et Sécurité signée en première page puis paraphée sur chaque page par le commissaire enquêteur, et

et **Un résumé non technique**, signé en première page puis paraphé sur chaque page par le commissaire enquêteur, et

Quarantes annexes, signées en première page puis paraphées sur chaque page par le commissaire enquêteur :

- Annexe 1 : Plan du projet et ses abords à l'échelle 1/2 500ème
- Annexe 2 : Plan du projet et ses abords à l'échelle 1/1 000ème et 1/500ème
- Annexe 3 : Extrait K-bis de la société S.E.M.C.
- Annexe 4 : Comptes annuels 2016 à 2019 de la société S.E.C.M.
- Annexe 5 : Rapport général du commissaire aux comptes – exercice 2018 – S.E.C.M.
- Annexe 6 : Rapport général du commissaire aux comptes – exercice 2018 – S.E.M.C.
- Annexe 7 : Courrier de la Banque de France de cotation de la société S.E.C.M
- Annexe 8 : Certificats de conformité des engins d'exploitation
- Annexe 9 : Matrices cadastrales du projet d'exploitation
- Annexe 10 : Documents justificatifs relatifs à la maîtrise foncière du site
- Annexe 11 : Règlement et plan de la zone Ac - PLU de Hanches
- Annexe 12 : Plans de phasage du projet d'exploitation
- Annexe 13 : Représentations en coupe du projet d'exploitation
- Annexe 14 : Etude de dimensionnement du bassin d'infiltration des eaux superficielles
- Annexe 15 : Plan d'implantation prévisionnelle des piézomètres
- Annexe 16 : Etude de stabilité réalisée par Sogéo Expert
- Annexe 17 : Plan de remise en état du projet d'exploitation
- Annexe 18 : Accords des propriétaires et des Maires sur le projet de remise en état
- Annexe 19 : Détail du calcul des garanties financières
- Annexe 20 : Fiche INSEE du département d'Eure-et-Loir
- Annexe 21 : Fiche INSEE de la commune de Hanches
- Annexe 22 : Carte 2018 des comptages routiers pour le département de l'Eure-et-Loir et compte-rendu des comptages routiers de l'année 2019 sur la D28
- Annexe 23 : Fiche INSEE « Démographie des entreprises » de la commune de Gas
- Annexe 24 : Fiche BASIAS de la société S.C.A.E.L – Commune de Gas
- Annexe 25 : Coupe géologique et chronique piézométrique du piézomètre 02553X0020/PFAEP
- Annexe 26 : Plans de localisation des captages AEP à proximité du site et périmètres de protection
- Annexe 27 : Synthèses des mesures de qualité des eaux pour la Voise et la Drouette – 2000-2006
- Annexe 28 : Rose des vents de la station météorologique de Chartres
- Annexe 29 : Etude faune et flore – EACM – 2012 et 2020
- Annexe 30 : Qualité de l'air à Chartres évaluée par l'organisme Lig'Air
- Annexe 31 : Etat acoustique initial
- Annexe 32 : Rapport de mesures de poussières réalisées par PREVENCEM - Septembre 2012
- Annexe 33 : Rapport d'assistance à l'évaluation du risque d'exposition aux poussières par PREVENCEM – Avril 2015
- Annexe 34 : Fiche toxicologique de la silice (INRS)
- Annexe 35 : Estimation du flux de poussières - Etude de risque
- Annexe 36 : Rapport des accidents survenus entre 1988 et 2014 (BARPI ARIA)
- Annexe 37 : Autorisation type de conduite d'engins
- Annexe 38 : Document de Santé et Sécurité de la carrière actuelle
- Annexe 39 : Plan de gestion des déchets d'extraction
- Annexe 40 : Etat initial des retombées de poussières.

Ainsi que :

- a) Une copie de l'arrêté préfectoral de Madame le Préfet d'Eure & Loir, en date 04 octobre 2021.
- b) Un registre d'enquête publique, coté et paraphé sur chaque page par le commissaire enquêteur,
- c) Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2021-3332 du 06 août 2021,
- d) Réponse de la SEMC à l'avis sus cité en date du 07 septembre 2021.

### **BBB/ Un Registre destiné à recueillir observations du public.**

A la mairie de Hanches, un registre de vingt cinq feuillets, a été ouvert par Monsieur le Maire de Hanches le 12 novembre 2021, il avait été ensuite coté et paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le lundi 13 décembre 2021 à 17h45 locales.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête publique unique que j'ai conduit, et il a été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête dans la mairie de Hanches où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de cette même mairie; et facilité complémentaire qui permettait au public de consulter le dit dossier en version numérique, soit sur un poste informatique à la Préfecture d'Eure et Loir, soit sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir, concurremment à la version papier.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires ( article L123-12 ) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié : "pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr" qui était à la disposition du public et qui permettait au dit public de déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique.

#### Organisation de l'enquête.

Par la décision enregistrée sous la référence # E21000083 / 45 en date du 20 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Madame le Préfet d'Eure et Loir, a prescrit la dite enquête publique unique qui a ensuite été organisée selon les termes de son arrêté du 04 octobre 2021.

Puis, je me suis rendu sur les lieux de la commune où j'ai pu vérifier l'affichage de l'avis d'enquête selon les informations qui m'avaient été communiquées. A cette occasion j'ai pu rencontrer, le 28 octobre 2021, Madame Brigitte Cottereau, directrice générale des services de la Mairie ainsi que madame Muriel Picaud en charge de l'Urbanisme à la mairie de Hanches, afin de m'assurer avec ces personnes que l'enquête publique se déroulerait selon la réglementation en vigueur.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet d'extension de la carrière à Hanches, objet de la présente enquête publique unique.



En complément, j'ai vérifié au cours de l'enquête publique les affichages réglementaires dans les communes de Gas, Epernon, Droue-sur-Drouette, Escrones, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé dont les territoires étaient susceptibles d'être affectés par le dit projet.

#### Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale:

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé près de la porte principale de l'entrée de la Mairie de Hanches ainsi que sur les panneaux d'affichage des communes de Gas, Epernon, Droue-sur-Drouette, Escrones, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé dont les territoires étaient susceptibles d'être affectés par le dit projet., et ce en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

b/ Sur le site Internet <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-de-public/Enquetes-publiques/en-cours>

c/ A la future entrée de la carrière concernée par l'implantation d'un panneau d'affichage dédié.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir : "Horizons Eure-et-Loir", "Le Grand Parisien", "La semaine d'Ile de France" et "L'Echo Républicain"; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour "L'Echo Républicain" et "Horizons Eure-et-Loir" à savoir les 22/10/2021 et 19/11/2021.

- dans le strict respect des délais de parution, pour "La semaine d'Ile de France" à savoir les 19/10/2021 et 16/11/2021,

- dans le strict respect des délais de parution, pour "Le Grand Parisien" à savoir les 22/10/2021 et 16/11/2021,

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action et à la faible participation du public aux premières permanences que j'ai tenu.

#### Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de trois permanences assurées en mairie de Hanches aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le vendredi 12 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,  
Le vendredi 26 novembre 2021 de 15h45 à 17h45,  
Le lundi 13 décembre 2021 de 15h45 à 17h45.

Le dossier d'enquête ( en format papier ) et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La totalité du dossier d'enquête était également consultable par voie dématérialisée sur le site Internet <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultation-de-public/Enquetes-publiques/en-cours>

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier postal aux bons soins du secrétariat de la Mairie de Hanches, soit par courriel sur le site internet de la mairie de Hanches, soit sur le site internet de la préfecture d'Eure et Loir : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr).

Déroulement de la procédure.

Le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur le Maire de Hanches le 12 novembre 2021, registre que j'ai coté et paraphé ensuite le même jour. Ce dernier comportait vingt cinq feuillets non mobiles.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

*A noter toutefois que ces permanences se sont tenues alors que les consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 étaient toujours en vigueur pour ce qui concernait entre autres les gestes barrière.*

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.

## Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public en mairie de Hanches, le lundi 13 décembre 2021 à 17h45. J'ai ensuite vérifié qu'à la même date les adresses internet dédiées à cette enquête publique en préfecture et en mairie d'Hanches soient vérifiées et que les observations reçues me soient bien adressées.

A cet égard les Conseils Municipaux des communes de Hanches, Gas, Epernon, Droue-sur-Drouette, Escrones, Gallardon, Bailleau-Armenonville, Houx et Emancé dont les territoires étaient susceptibles d'être affectés par le dit projet, étaient appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisations environnementales, leurs avis ne pouvant être pris en considération que s'il était exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Force est de constater que seuls quatre conseils municipaux ont transmis un avis à savoir les communes de Gas, Emancé, Droue-sur-Drouette et Hanches ( *à noter que l'avis de ce dernier conseil est totalement hors champ de l'enquête*).

J'ai conservé le registre jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

### **Relevé comptables des observations :**

Au total six observations, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique :

1/ Sur le registre papier positionné à la mairie de Hanches :

Trois observations, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Hanches,

Au cours de la première permanence, une personne s'est présentée en Mairie et a déposé une demande ( cf. observation #1 ) visant à permettre à un comité d'études géologiques ( CEDSN ) de signer une convention avec le porteur de projet pour pouvoir accéder aux installations afin pouvoir exercer des travaux de prospection et d'études.

Cette demande est considérée comme hors champ de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie entre la première et la deuxième permanence.:

Au cours de la deuxième permanence, aucune personne ne s'est présentée en Mairie, donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

A noter néanmoins qu'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de GAS a été reçue via La Poste le 24/11/2021 pour qu'elle soit intégrée au registre de l'enquête publique.

Cette délibération # 2021-067 du 05/11/2021 a été intégrée au dit registre sous la référence : observation #2.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie entre la deuxième et le troisième permanence.

Au cours de la troisième permanence un couple ( les époux Guyot ), puis une personne ( Madame le Maire d'Emancé 78 ) se sont présentés.

L'observation posée par Monsieur et Madame ( observation # 3 ) est considérée comme hors champ de l'enquête.

L'observation portée au registre par Madame le Maire d'Emancé ( observation # 4 ) était accompagnée de 122 documents signés par des administrés à l'appui de la position de la municipalité d'Emancé

Ce même jour, deux observations ont été déposées sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir (cf.observations # 5 et 6 ).

L'une d'entre elles ( # 5 ) émane du Conseil Départemental des Yvelines et l'autre de Monsieur ( # 6 )

Il doit être noté que si l'arrêté préfectoral stipule dans son article 8 que neuf conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisations environnementales, leurs avis ne pouvait être pris en compte que s'il était exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date du 28 décembre 2021 soit quinze jours après la après la clôture de l'enquête seuls les avis des conseils municipaux de la commune de Gas, celui de la commune d'Emancé, celui de la commune de Droue-sur-Drouette et celui de la commune de Hanches ont été portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

### **3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ET DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS PRÉSENTÉE**

**PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE MATÉRIAUX DE CARRIÈRE POUR LA CARRIÈRE DE SABLES SITUÉE LIEU-DIT "LES PETITS BUISSONS" SUR LA COMMUNE DE HANCHES.**

La Société S.E.M.C. est à l'initiative de l'extension sur la commune de Hanches de la carrière qui est située au lieu dit " les Petits Buissons".

L'autorisation initiale sollicitée pour l'extension de cette carrière est d'une durée de 30 années.

Cette demande d'autorisation concerne les rubriques :

↳ 2510-1 exploitation de carrières, Régime soumis à Autorisation pour un tonnage annuel maximal de 200 000 tonnes par ans.

↳ 2515-2 broyage, criblage, concassage de produits minéraux, Régime soumis à Déclaration pour une puissance > 40kW mais < 200 kW.

de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Par ailleurs les rubriques de la loi sur l'Eau qui s'appliquent à cette demande sont :

↳ 2.1.5.0. rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet > ou = à 20 ha, Bassin versant capté de 31 ha, Régime soumis à Autorisation,

↳ 1.1.1.0. recherche et surveillance des eaux souterraines avec pose de trois piézomètres de surveillance Régime de la Déclaration.

Cette demande n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable de public.

### Etude d'impact

L'activité projetée sera en continuité avec celle de l'installation existante, donc les conditions d'exploitation seront les mêmes tout en n'entraînant pas d'augmentations significatives des nuisances à l'environnement mais seulement leur prolongation dans les trente années à venir.

Les principaux enjeux environnementaux sont de quatre ordres :

- impacts sur l'eau et les milieux aquatiques,
- nuisances liées au trafic routier des poids lourds
- le bruit,
- le consommation de ressources non renouvelables.

L'extraction des matériaux s'effectuera tout au long de l'année, de jour et hors fins de semaine et jours fériés.

Par ailleurs il est prévu d'admettre des déchets dits inertes pour la remise en état du site de manière régulière environ trois années après le début de l'extraction.

Pour ce qui est de l'état initial :

Pour ce qui concerne l'eau et les milieux aquatiques :

Il faut noter qu'en étudiant l'état des lieux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté en décembre 2013 auxquels sont rattachées les masses d'eau souterraines au droit du projet d'extension, les eaux et les milieux aquatiques sont en grande majorité en état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau; cette situation est due aux produits phytosanitaires et aux nitrates. Les matériaux de remblais inertes n'auront pas d'impact significatif sur la qualité actuelle des eaux souterraines. *Il faut noter à ce propos qu'une seule observation sur ce domaine a été enregistrée lors de l'enquête publique que j'ai conduit.*

Pour ce qui concerne le trafic routier :

Concernant cet aspect particulier de l'impact environnemental qui a focalisé en grande partie les observations reçues au cours de cette enquête il est nécessaire de nuancer la situation. En effet l'augmentation de la capacité maximale d'extraction de cette extension de carrière, devrait générer un maximum de huit passages supplémentaires de poids lourds en direction de Paris, tous sens confondus et tous itinéraires confondus. Ce chiffre découlant du projet objet de la présente enquête publique représentera théoriquement une augmentation du trafic routier de 2% pour ce qui concerne les poids lourds et seulement 0.1% du trafic routier au global.

Il faut de plus prendre en considération le fait que ce projet ne prévoit pas d'activité en dehors des jours de semaine.

Il est donc nécessaire de considérer que cette enquête publique ne concerne que l'impact de cette extension de carrière et non pas une étude exhaustive sur le trafic des poids lourds à l'échelle d'une commune en particulier, et/ou voire d'un département dans sa totalité.....

Pour ce qui concerne le bruit :

Il faut noter que le début des travaux sur le projet d'extension est prévu dans les premiers mois qui suivront l'autorisation environnementale, et les travaux de remise en état de la carrière actuelle sont prévus d'être achevés fin 2024, donc plus aucune extraction sera réalisée sur l'ancien site et concomitamment aucun remblaiement ne commencera sur le nouveau site, ce qui induit aucune augmentation de la gêne sonore par rapport à la situation "ante" de la carrière existante lorsque l'extraction et le comblement étaient simultanées.

Pour ce qui concerne la consommation de ressources non renouvelables :

La société S.E.M.C. est déjà investie dans un processus de ré utilisation et de recyclage des matériaux utilisés sur d'autres sites que celui d'Hanches; de plus, et c'est à ce titre que cela doit être noté, eu égard aux observations reçues du public

lors de cette enquête publique, la société S.E.M.C. a mis en place une politique de double emport ( déchargement des matériaux inertes et chargement en retour des sables extraits ) qui permet d'améliorer très sensiblement le bilan carbone de la gestion des ces matériaux.

#### **4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET.**

Ce projet d'extension du site de la carrière de Hanches consiste en une prolongation d'un gisement exploité depuis maintenant près de quarante années, projet il faut le souligner qui est situé dans un environnement peu sensible en ce qu'il ne présente pas d'enjeux écologiques significatifs :

Environnement à dominante agricole, peu urbanisé, bordé de parcelles agricoles et de bosquets, visibilité réduite voire nulle pour les quelques habitations voisines, peu voire très peu d'enjeux liés au réseau hydrographique.

De plus le gisement de cette extension est tout à fait comparable au gisement actuel de la carrière située à proximité immédiate ce qui permet de s'appuyer sur des caractéristiques et propriétés techniques connues. De fait les techniques et moyens à mettre en oeuvre sont donc bien connus et maîtrisés par le pétitionnaire.

Enfin comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires, il faut ici souligner à nouveau la bonne qualité du dossier dans son aspect présentation et son contenu complet.

#### **5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE**

*Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres questions. La société S.E.M.C. responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.*

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et contre-propositions du public, j'ai adressé à Monsieur Stéphane FOURNIER, Directeur Général de la S.E.M.C. un rapport de synthèse de l'enquête publique, le 15 décembre 2021.

Ci-après figurent les observations :

**COMMUNE DE HANCHES**

**Enquête Publique Unique portant sur  
la demande d'autorisation d'exploiter  
au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement,  
et sur la demande d'autorisation au  
titre des Installations, Ouvrages,  
Travaux et Aménagements présentée  
par la Société d'Exploitation de  
Matériaux de Carrière pour la carrière  
de sables située lieu-dit "Les petits  
Buissons" sur la commune de  
Hanches.**

*ICPE # 14580*

**PROCES VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur**  
**12 novembre 2021 – 13 décembre 2021.**

**Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées.**

**Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations, propositions et/ou contre-propositions du public, ainsi que mes propres interrogations.**

**La Société SEMC, responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.**

**Procédure et déroulement**

Tout au long de l'enquête, j'ai pu vérifier



- que les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique en date du 04 octobre 2021 et conformément au Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I ( partie législative et réglementaire ) , les articles L181-9 à L181-12, L.214.3,L512-1, R 181-36 à R181-38 et Chapitre II du Titre I° du Livre V ( partie réglementaire ) , à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, que l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M Adrien Bayle, secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir, ont bien été respectés;

- enfin, que

- ↳ vu le dossier présenté par la Société SEMC concernant la demande d'exploitation de la carrière de sables située au lieu-dit "Les petits Buissons" sur la commune de Hanches,
- ↳ vu les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique présentés à l'appui de ce projet,
- ↳ vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la société SEMC,
- ↳ vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 01 juillet 2021,
- ↳ vu l'avis de l'autorité Environnementale n°2021-3332 du 06 août 2021 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations le 07 septembre 2021,

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous les rubriques n°2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE et n°2150 de la nomenclature pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( loi sur l'Eau IOTA ),

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la société SEMC à enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ( ICPE ) et des Installations, Ouvrages, travaux et Aménagements (IOTA ),

la totalité de la procédure :

- Ouverture et organisation de l'enquête,
- Désignation du commissaire enquêteur;
- Durée de l'enquête,
- Composition du dossier,
- Jours et heures des permanences,
- Publicité de l'enquête,
- Observations du public (registres, lettres et messages reçus via le site internet de la Mairie de Hanches, et/ou via le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir),
- Clôture de l'enquête,.

a été menée conformément à la réglementation en vigueur.

Le détail de ces éléments est présenté dans le rapport d'enquête.

## Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident d'aucune sorte.

## Observation liminaire du Commissaire Enquêteur

La lecture du dossier préalable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et à la demande d'autorisation au titre IOTA présentée par la société SEMC concernant la carrière de sables, située au lieu-dit "Les Petits Buissons" sur la commune de Hanches ne suscite de ma part aucune observation liminaire.

## Observations du public et personnes rencontrées.

Au total six observations, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique :

Trois observations, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Hanches, une observation, proposition et/ou contre-proposition a été reçue en Mairie par voie postale et deux autres via le site internet dédié de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**Au cours de la première permanence**, une personne s'est présentée en Mairie et a déposé une demande ( cf. observation #1 ) visant à permettre à un comité d'études géologiques ( CEDSN ) de signer une convention avec le porteur de projet pour pouvoir accéder aux installations afin pouvoir exercer des travaux de prospection et d'études.

Cette demande est considérée comme hors champ de l'enquête publique.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie entre la première et la deuxième permanence.:

**Au cours de la deuxième permanence**, aucune personne ne s'est présentée en Mairie, donc aucune observation, proposition et/ou contre-proposition n'a été portée au registre.

A noter néanmoins qu'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de GAS a été reçue via La Poste le 24/11/2021 pour qu'elle soit intégrée au registre de l'enquête publique.

Cette délibération # 2021-067 du 05/11/2021 a été intégrée au dit registre sous la référence : observation #2.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie entre la deuxième et le troisième permanence.

Au cours de la troisième permanence un couple ( les époux Guyot ), puis une personne ( Madame le Maire d'Emancé 78 ) se sont présentés. L'observation posée par Monsieur et Madame Guyot ( observation # 3 ) est considérée comme hors champ de l'enquête.

L'observation portée au registre par Madame le Maire d'Emancé ( observation # 4 ) était accompagnée de 122 documents signés par des administrés à l'appui de la position de la municipalité d'Emancé

A ce sujet il doit être noté que si l'arrêté préfectoral stipule dans son article 8 que neuf conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur le projet soumis à autorisations environnementales. Leur avis ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

A la date du 13 décembre 2021, c'est à dire à la clôture de l'enquête seul l'avis du conseil municipal de la commune de Gas et celui de madame le Maire d'Emancé ont été portés à la connaissance du Commissaire Enquêteur.

Ce même jour, deux observations ont été déposés sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir (cf. observations # 5 et 6 ).

Six observations et/ou propositions portées aux registres, ventilées comme suit :

# d'observation/proposition	Observations/Propositions	Contenu de l'observation/proposition
# 1 / CEDSN Mr B Génault.	<b>Possibilité d'entreprendre des travaux de prospection et d'études sur le site de la nouvelle carrière.</b>	Possibilité de pouvoir accéder au site, de sonder dans le sol, d'échantillonner les niveaux à galets et de suivre l'évolution des dépôts.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Aucun Avis.</b> Cette demande n'entre pas dans le champ de l'enquête publique. Sa concrétisation ou son rejet résultent de l'accord des parties.
# 2 / Conseil Municipal de GAS.	<b>Délibération du Conseil Municipal donnant un avis favorable au projet sous conditions :</b>  a/ respect de la carte des entrées sorties, b/ respect des nettoyages quotidiens de la RD28, c/ mise en place d'un rotolue pour le nettoyage des roues des véhicules, d/ étude de la construction d'un ouvrage au-dessus des fossés le long de la RD 28 pour écoulement des eaux pluviales, e/ demande de l'avis du gestionnaire de l'infrastructure routière, f/ respect d'une zone tampon inconstructible autour des réservoirs de biodiversité, g/ attention particulière au passage de grands gibiers.	
Avis du Commissaire Enquêteur.		Sur le point a/ aucun avis particulier, cette procédure figure dans le corps de l'enquête publique et ce n'est pas l'enquête publique qui est en charge du respect de cet aspect.  Sur le point b/ <b>aucun avis particulier</b> , cette procédure figure dans le corps de

		<p>l'enquête publique.</p> <p>Sur le point c/ <b>avis défavorable</b>, cette demande ne figure pas dans le corps de l'enquête publique qui a été validée par les services de l'Etat dans le cadre des procédures ICPE et IOTA.</p> <p>Sur le point d/ <b>avis défavorable</b>, cette demande ne figure pas dans le corps de l'enquête publique qui a été validée par les services de l'Etat; dans le cadre des procédures ICPE et IOTA.</p> <p>Sur le point e/ <b>avis défavorable</b>, cet avis n'est pas exigé pour cette enquête publique.</p> <p>Sur le point f/ <b>avis défavorable</b>, la création de cette zone tampon n'est pas exigée dans le cadre de cette enquête publique.</p> <p>Sur le point g/ <b>avis défavorable</b>, cette attention n'est pas exigée dans le cadre de cette enquête publique.</p>
# 3 / Mr & Mme	<p>a/ Questionnements concernant les baux des parcelles concernées par le projet.</p> <p>b/ Passage du grand gibier : quid en cas de dégâts aux cultures avoisinantes.</p>	
Avis du Commissaire Enquêteur.		<p>a/ <b>Aucun Avis.</b> Cette demande n'entre pas dans le champ de l'enquête publique. Les questions posées par les époux Guyot relèvent de la réglementation des baux.</p> <p>b/ <b>Avis défavorable.</b> Le pétitionnaire respectera les contraintes réglementaires prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p>

# 4 Mme le Maire d'Emancé -78	<b>Impact de la circulation des poids lourds allant et venant de la future carrière.</b>	Demande de solutions d'aménagement et d'équipement sur la D176.
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis défavorable.</b> L'enquête publique en cours n'a pas vocation à traiter la question du trafic global des poids lourds dans la commune d'Emancé. Néanmoins il conviendra de nuancer les propos généraux à l'aune des chiffres du trafic émanant de la future carrière. Enfin, sous réserve de confirmation le trafic de poids lourds de et vers le projet ne devrait pas traverser la commune d'Emancé...
# 5 Conseil Départemental des Yvelines	<b>Demande de diagnostic sur impacts de la circulation des poids lourds sur les structures des chaussées en place et compatibilités avec traversées d'agglomération.</b>	
Avis du Commissaire Enquêteur.		<b>Avis défavorable.</b> L'enquête publique en cours n'a pas vocation à traiter la question du trafic global des poids lourds dans le département des Yvelines. Néanmoins il conviendra de nuancer les propos généraux à l'aune des chiffres du trafic émanant de la future carrière.
# 6 M.	<b>Incohérences notées dans le dossier de l'enquête publique :</b> a/ extension ou création de carrière, b/ modification du PLUi du 14 mars 2019, c/ remarque sur la sécurisation de la sortie de la carrière.	
Avis du Commissaire		<b>a/ Avis défavorable.</b>

Enquêteur.		<p>L'instruction d'une demande ICPE/IOTA n'a absolument aucun rapport avec la manière dont un autre site est géré par le pétitionnaire. La sémantique n'a pas sa place dans le cadre de cette enquête</p> <p><b>b/ Avis défavorable.</b> après avoir consulté les services ad hoc de la Préfecture le seul document en vigueur à ce jour est le PLUi du Val Drouette dans sa version approuvée du '14/03/2019, la modification en cours n'étant pas terminée, elle n'est donc pas opposable.</p> <p><b>c/ Avis défavorable.</b> Il n'appartient pas à un particulier de décider les modalités pratiques de l'écoulement du trafic, les services préfectoraux et ceux de la DREAL ont visé préalablement à l'enquête publique le dossier du pétitionnaire.</p>
------------	--	---

Compte tenu de ce qui précède,

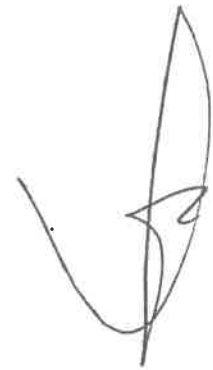
- et n'ayant à titre personnel aucune observation à formuler,

avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur cette enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sur la demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements présentée par la Société d'Exploitation de Matériaux de Carrière pour la carrière de sables située lieu-dit "Les petits Buissons" sur la commune de Hanches,

la position du Maître d'Ouvrage sur ce qui précède est attendue sur ce dossier, en particulier sur les chiffres du trafic routier propre à ce projet. En particulier il serait intéressant de connaître pour le seul projet objet de l'enquête publique, le trafic poids lourds par origine/ destination, puis leur part respective dans le trafic total afin de ramener le débat sur le point spécifique du projet et non pas de s'enfermer dans la problématique du trafic global des poids lourds sur les deux départements. Enfin, il serait judicieux de pouvoir s'assurer que le trafic de poids lourds de et vers le projet ne traverse pas la Commune d'Emancé comme affirmé par l'édile de cette commune.

Je reste bien entendu à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tout renseignement complémentaire nécessité par la réponse à ce procès verbal.

Chartres, le 15 décembre 2021.



Jean François ROLLAND

Commissaire Enquêteur

## **6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Stéphane FOURNIER Directeur général de la S.E.M.C. m'a répondu de manière circonstanciée le 22 décembre 2021.

L'intégralité du mémoire en réponse figure en annexe au présent rapport.

## **7/ COMMENTAIRES SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.**

Les réponses aux problématiques soulevées dans mon procès verbal de synthèse me conviennent tout à fait en ce qu'elles sont non seulement factuelles mais en plus sous tendues par une volonté délibérée de répondre de manière constructive.

Au global, **il me faut réitérer** les quatre axes dominants dans les réactions à cette enquête publique unique :

↳ Pour ce qui concerne la Loi sur l'Eau : une observation a été reçue de la part du conseil municipal de Droue-sur-Drouette. A ce propos, l'avis du dit conseil municipal reprend in extenso l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val-de-Loire du 06 août 2021 qui a reçu une réponse en retour du pétitionnaire le 07 septembre 2021. A cet égard les informations disponibles sur les masses d'eau souterraines au droit du projet d'extension sont cataloguées comme à risque

pesticides et nitrates, ce qui n'a aucun rapport avec les matériaux inertes qui seront utilisés pour le remblaiement de la carrière; il est donc possible de considérer que les matériaux utilisés pour le remblaiement n'auront pas d'impact significatif sur la qualité déjà médiocre des eaux souterraines.

↳ Pour ce qui concerne le bruit, observation faite par le conseil municipal de Droue-sur-Drouette, à ce propos l'avis du dit conseil municipal reprend in extenso l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val-de-Loire du 06 août 2021 qui a reçu une réponse en retour du pétitionnaire le 07 septembre 2021. A cet égard il convient qu'aucune mesure pertinente de bruit ne peut être réalisée actuellement pour détecter les tonalités marquées qui seraient comparables à celles émanant du projet d'extension. Il faut noter

- qu'en plus de l'étude acoustique qui doit être réalisée dans les trois années suivant le démarrage de l'exploitation, le pétitionnaire réalisera une étude acoustique dans les six mois suivant la délivrance de l'autorisation environnementale,

- que la haie végétale périphérique et le fait que l'unité de criblage sera positionnée en fond de terrassement conduiront à limiter les impacts sonores en limite du site.

↳ Pour ce qui concerne les éventuelles réactions des neuf Conseils Municipaux impactés par l'exploitation de cette carrière pour une durée de trente cinq années, seuls quatre Conseils Municipaux se sont prononcés, celui de Hanches étant d'ailleurs considéré comme hors champ de l'enquête.....

↳ Enfin, et avec tout le respect que je porte tant aux Communes qu'au Département des Yvelines, le processus d'hystérisation concernant le trafic des poids lourds allant et venant de cette carrière ne pouvait et ne devait à mon sens, dans le cadre de cette enquête publique, déboucher sur une réflexion globale sur la totalité de la problématique des transports de produits pondéreux à ces échelles, eu égard à l'infime partie que représente les allées et venues de cette carrière dans le trafic total.

Dont acte.

Chartres, le 17 janvier 2022.

Le Commissaire Enquêteur





**Jean François ROLLAND.**

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

**COMMUNE DE HANCHES**

**Enquête Publique Unique portant sur**  
**la demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre des Installations Classées**  
**pour la Protection de l'Environnement,**  
**et sur la demande d'autorisation au**  
**titre des Installations, Ouvrages,**  
**Travaux et Aménagements présentée**  
**par la Société d'Exploitation de**  
**Matériaux de Carrière pour la carrière**  
**de sables située lieu-dit "Les petits**

# **Buissons" sur la commune de** **Hanches.**

## ENQUETE PUBLIQUE

*En application de l'Arrêté de Madame Le Préfet d'Eure et Loir du 04 octobre 2021.*

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E21000083 / 45 en date du 20 septembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté en date du 04 octobre 2021, Madame le Préfet d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique unique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur la demande d'autorisations environnementales au titre des ICPE et de la Loi sur l'Eau, concernant l'exploitation d'une carrière de sables sur la Commune de Hanches.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- La dite enquête publique unique a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 04 octobre 2021 et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques.
- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

### RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur la demande d'autorisations environnementales au titre des ICPE et de la Loi sur l'Eau, concernant l'exploitation d'une carrière de sables sur la Commune de Hanches.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le projet en matière d'autorisations environnementales au titre des ICPE et de la Loi sur l'Eau, concernant l'exploitation d'une carrière de sables sur la Commune de Hanches, avant que celui-ci ne soit définitivement adopté.

## DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Hanches. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et contre-propositions via un courrier postal adressé à mon intention à la Mairie de Hanches et via un site Internet dédié géré par la Préfecture d'Eure et Loir. Par ailleurs neuf conseils municipaux des communes impactées par le projet disposaient d'un mois et demi pour faire connaître leurs avis et observations.

**J'affirme** que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, via la double parution à dates définies, dans quatre journaux locaux, par voie d'affichage au moyen de panneaux d'information municipale de la commune de Hanches et de huit autres communes impactées par ce projet et via le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec la Mairie de Hanches, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le vendredi 12 novembre 2021 de 09h00 à 12h00,  
Le vendredi 26 novembre 2021 de 15h45 à 17h45,  
Le lundi 13 décembre 2021 de 15h45 à 17h45.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie de Hanches pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune personne ne s'est déplacée en mairie de Hanches pour prendre connaissance du dossier et/ou éventuellement porter au registre ses avis, remarques, propositions et contre propositions aux jours et heures d'ouverture de la mairie hors des trois permanences que j'ai tenu.

Au total six observations, propositions et/ou contre-propositions ont été enregistrés au cours de cette enquête publique :

Trois observations, propositions et/ou contre-propositions ont été portées au registre papier positionné à la Mairie de Hanches, une observation, proposition et/ou contre-

proposition a été reçue en Mairie par voie postale et deux autres via le site internet dédié de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

De plus, via le site de la préfecture d'Eure et Loir dédié il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité. A ce propos il est regrettable qu'il ne soit pas possible de connaître le nombre d'internautes qui ont consulté le dossier d'enquête publique.

Le public a aussi pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et/ou contre-propositions sur le site dématérialisé dédié à cette enquête publique; force est de constater que seulement deux personnes ont utilisé cette facilité.

L'enquête s'est donc déroulée sans aucun incident dans un climat extrêmement serein.

#### CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Les dossiers mis à la disposition du public étaient complets et très clairs, les mesures de publicité ont bien été respectées.

Monsieur Stéphane FOURNIER de la Société S.E.M.C. a répondu à toutes mes demandes d'information.

Au terme de la phase de recueil des observations, avis, propositions et/ou contre-propositions recueillis auprès du public, j'ai communiqué ces informations à la société S.E.M.C. via mon procès verbal de synthèse le 15 décembre 2021.

La société S.E.M.C. a ensuite été sollicitée pour m'adresser un mémoire en retour.

Le mémoire en retour qui m'a été adressé le 22 décembre 2021, apporte des réponses de manière précise aux interrogations recueillies au terme de la phase de consultation du public et des Conseils Municipaux impactés par le projet.

#### CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Aux termes de l'étude du dossier, de la visite du site, de compléments d'informations reçues du demandeur, et des services de la Préfecture d'Eure et Loir, et compte tenu des observations, propositions et/ou contre-propositions recueillies

lors de l'enquête publique unique, et des réponses apportées par le demandeur au contenu de mon procès verbal de synthèse,

### **Je relève,**

La carrière ne produira pas de déchets autres que les stériles d'exploitation qui seront utilisés pour la remise en état du site concurremment avec des déchets inertes de classe 3.

Le lieu dans lequel se situe ce projet est à ce jour sans grand enjeu écologique. Le paysage environnant est essentiellement agricole, de type grandes cultures, parsemé de quelques bosquets. La limite cadastrale n'est pas perceptible sur le terrain ni via un repère quelconque ou ni via une rupture visible à l'oeil nu.

La plus proche habitation est située à environ 310 mètres des limites du parcellaire, la densité urbaine étant extrêmement faible aux abords du site, qui est bordé de terres agricoles et de zones boisées présentant une visibilité quasi nulle pour les habitations.

Le projet est situé sur des parcelles cultivées, la carrière y sera exploitée et remise ensuite en culture.

Il n'existe pas aux alentours de zones d'intérêt écologiques répertoriées site Natura 2000,

Les parcelles concernées sont clairement identifiées dans le PLUi de la Communauté des Portes Euréliennes d'Ile de France en date 14 mars 2019 comme classées dans une zone Ac.

La poursuite des activités des trois carrières présentes sur la Commune de Hanches relève clairement de la volonté des élus car inscrite dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Eu égard à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement la mise en exploitation de carrières est soumise à la constitution de garanties financières, lesquelles figurent dans le dossier remis par le pétitionnaire.

Concernant le trafic routier, selon l'étude, le trafic induit par l'installation se substituera à celui de l'exploitation actuelle et ne viendra donc pas en supplément à celui existant, si ce n'est de manière tout à fait minime ( +2% ),

Concernant l'éventuel impact du projet sur la qualité des eaux souterraines, les matériaux inertes de remblaiement n'auront pas d'impact significatif sur les captages d'eau potable en aval hydrogéologique du site, de plus les risques potentiels de pollution sont bien documentés dans l'étude et les mesures à prendre pour minimiser de tels impacts y sont pris en compte ,

**Je note :**

- que le public s'est très peu mobilisé en dépit d'une information légale,
- qu'à la date de rédaction du présent rapport, le projet tel qu'il m'a été présenté est en conformité avec :
  - ↳ Le schéma régional des carrières de la Région Centre Val de Loir , approuvé par arrêté préfectoral du 21 juillet 202.,
  - ↳ Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets daté du 17 octobre 2019,
  - ↳ Le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux 2016-2021,
  - ↳ Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés du 13 janvier 1999,

**Je conclus,**

- qu'une faible participation du public et des Conseils Municipaux impactés peut témoigner d'une acceptation tacite du projet par rapport à un vécu de l'existant d'ores et déjà accepté,
  - que cette demande concerne une extension d'une carrière existante en cours de fonctionnement et dont l'exploitation a été autorisée jusqu'en 2025.
- que la demande d'exploitation de l'extension se substituera à l'exploitation d'autres parcelles du site voisin, il n'y aura donc en aucun cas un quelconque cumul des deux exploitations donc pas de nuisances supplémentaires,
- que le site est suffisamment éloigné des zones sensibles, naturelles, patrimoniales, humaines,
- que, suite à ma visite, la Société S.E..M.C. apparaît comme se donnant les moyens de pérenniser une activité qui s'inscrit dans les conditions d'une exploitation garante d'une préservation de l'environnement et des populations,
- que le projet ne nuit pas à l'intérêt général.

**1/ Concernant l'Autorisation Environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( Loi sur l'Eau IOTA ) :**

### ↳ En matière de gestion du milieu aquatique.

En préambule, **j'ai bien noté** que de par la nature sableuse du substrat géologique, l'infiltration des eaux va primer sur le ruissellement; ce volume d'eaux pluviales qui ruisselle actuellement vers les cours d'eau, sera intercepté et s'infiltrera au droit du site.

D'après les études du projet ce volume représente seulement 1,8% du volume total ruisselé au droit du bassin versant du ruisseau d'Houdreville. Le volume d'eau intercepté s'infiltrera et alimentera directement la nappe d'eau située au droit du site. L'impact du projet sur la gestion des eaux superficielles sera donc bien constaté mais consistera en une perturbation localisée et ponctuelle mais non mesurable sur l'environnement.

La gestion d'un éventuel déversement accidentel de fuel est bien documenté et fait l'objet de mesures "ad hoc".

Enfin, aucune consommation d'eau potable n'est prévu sur le site et d'ailleurs aucun raccordement au réseau d'eau potable n'est prévu.

**Je relève** d'une part, qu'un système complet de gestion des eaux sera mis en place via

- un fossé périphérique externe le long de la totalité des limites du site pour collecter les eaux superficielles internes et externes du site et de les envoyer vers un bassin d'infiltration,
- un bassin d'infiltration, d'une surface de 400 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 3.5mètres qui a été dimensionné pour une pluie décennale fonction de la méthode dite des pluies,
- un réseau de trois piézomètres pour surveiller la qualité et le niveau des eaux, l'un positionné en amont hydraulique et deux positionnés en aval hydraulique.

d'autre part, que l'excavation sera remblayée via des matériaux inertes issus du BTP au fur et à mesure de l'exploitation de la carrière en respectant les termes de l'arrêté du 12 décembre 2014, à savoir : matériaux de terrassement issus du BTP, matériaux de démolition du bâtiment, et stériles d'exploitation.

Enfin, **je note** qu'un contrôle des matériaux entrants est prévu dès leur arrivée sur le site avant tout dépôt final afin de s'assurer de la qualité du remblaiement et de leur innocuité sur la qualité des nappes souterraines ( voir plus haut ).

Les entreprises qui apporteront ces matériaux inertes devront préalablement signer un contrat avec le pétitionnaire attestant que les dits matériaux auront fait l'objet de la délivrance d'un Certificat d'Acceptation Préalable. Les matériaux non conformes devront être rechargés sans délai ou stockés en bennes pour reprise ultérieure.

**Je confirme** enfin que cet aspect des autorisations environnementales n'a fait l'objet d'aucune observation, proposition et/ou contre-proposition du public, et que seul le Conseil Municipal de la commune de Droue-sur-Drouette a fait part de ses préoccupations sur le sujet, qui **je le précise**, avaient déjà reçu réponse de la part du pétitionnaire en septembre 2021.

**Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,**

vu la qualité et le professionnalisme du dossier présenté par la Société S.E.M.C.,  
vu les dispositions prises pour l'information du public,  
vu le bon déroulement de l'enquête publique,  
vu l'unique observation recueillie auprès du Conseil Municipal de la commune de Droue-sur-Drouette, et la réponse circonstanciée du pétitionnaire, sur ce domaine particulier de la Loi sur l'Eau,

**Considérant** le bon déroulement de l'enquête publique unique afin de recueillir les avis, observations, propositions/ou et contre-propositions du public sur la demande d'autorisations environnementales au titre des ICPE et de la Loi sur l'Eau, concernant l'exploitation d'une carrière de sables sur la Commune de Hanches, qui s'est déroulée du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 04 octobre 2021, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

**Attendu** que la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit " Les Petits Buissons " sur la commune de Hanches telle que présentée répond aux objectifs définis pour l'opération, à savoir :

↳ le projet n'aura pas d'impact mesurable sur l'alimentation en eau des cours d'eau avoisinants, le site respectant les enjeux environnementaux liés à l'eau, et aux milieux aquatiques,

↳ la mise en place de mesures techniques visant à supprimer l'impact d'un éventuel déversement accidentel de fuel au droit de la zone d'exploitation, et contrôle strict des matériaux inertes apportés pour le remblaiement.

En conséquence,



donne **un avis favorable** au projet d'extension au titre de la Loi sur l'Eau, ( n°2150 de la nomenclature pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements ( loi sur l'Eau IOTA ), de l'exploitation d'une carrière de sables sur la Commune de Hanches, tel qu'il m'a été présenté et tel qu'il a été proposé pour être soumis à l'enquête publique unique dont j'avais la charge.

Chartres, le 17 janvier 2022.



Jean François ROLLAND

Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR *suite.*

**2/ Concernant l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :**

↳ **En matière de gestion de la bio diversité.**

**Considérant** les réponses circonstanciées qui ont été apportées les 07,12 et 15 février 2021 par la Madame la Représentante du Maître d'Ouvrage aux observations, propositions et contre-propositions du public citées dans mon procès verbal de synthèse daté du 26 janvier 2021,

**Je relève,**

↳ concernant les risques environnementaux que,

- aucun site Natura 2000, aucun périmètre d'inventaire écologique ou autre périmètre de protection réglementaire n'a été répertorié dans la zone d'études,

↳ Concernant les habitats qu'aucune espèce végétale rare/menacée ou protégée n'a été observée sur le site du projet, à l'exception du Coquelicot douteux dont la population ne devrait pas être impactée, il en est de même pour les espèces animales remarquables,

↳ Concernant le contexte acoustique, les mesures effectuées montrent que le bruit induit par l'exploitation de la carrière ne génère aucune augmentation des niveaux sonores observés, la source de bruit principale est clairement la route départementale 28.

↳ Concernant l'impact du trafic routier généré par les poids lourds, si à l'étude des chiffres globaux il peut être considéré comme concourant de manière peu sensible à son augmentation, l'offre du pétitionnaire de mener une évaluation fine des trajets réellement empruntés devrait permettre d'identifier de manière précise point par point la manière dont ce trafic devrait se répartir et par là même d'en connaître les impacts.

↳ Concernant les impacts potentiels sur la ressource en eau voir plus haut.

↳ Concernant l'impact sur le paysage, il sera temporaire et limité puisqu'il est expressément prévu de remettre en état total du site avec un retour à la topographie initiale.

↳ Concernant l'impact sur la qualité de l'air, le projet ne devrait pas engendrer d'impact supplémentaire en termes d'émission de poussières par rapport à ce qui est constaté depuis la carrière actuelle,

↳ enfin, concernant l'impact sur le milieu acoustique ambiant, il ne devrait pas être modifié par rapport à l'environnement actuel sauf durant une période maximale de trois années correspondant à la finalisation de la remise en état de la carrière actuelle,

en conclusion, **je relève** que

- compte tenu des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet qui sont documentées et listées,
- les impacts résiduels seront dès lors nuls et ne nécessitent pas la mise en oeuvre de mesures compensatoires au regard du diagnostic initial .

**Je note avec satisfaction**, pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

↳ que le projet est complet et très bien documenté,

↳ que le projet prévoit un ensemble solide de mesures conservatoires,

↳ que le projet d'extension de carrière à proximité immédiate de la carrière actuelle constitue une solution d'optimisation dans de nombreux domaines pour l'exploitant actuel, qui est le pétitionnaire de ce projet.

**J'estime par ailleurs**, que cette extension telle que présentée permettra de s'assurer de la cohérence paysagère, un des principaux enjeux de ce projet étant d'extraire le sable sans dénaturer l'identité paysagère.

Par ailleurs, **je note** que l'évaluation des impacts potentiels du projet et des mesures correctrices prévues, a été complète et bien documentée.

**Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,**

vu la qualité et le professionnalisme du dossier présenté par la Société S.E.M.C.,  
vu les dispositions prises pour l'information du public,  
vu le bon déroulement de l'enquête publique,  
vu les observations, propositions et contre-propositions recueillies tant auprès du public que de quatre Conseils Municipaux,  
vu les réponses apportées aux observations, propositions, et contre-propositions par la société S.E.M.C.,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

**Considérant** le bon déroulement de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 12 novembre 2021 au 13 décembre 2021, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 04 octobre 2021, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

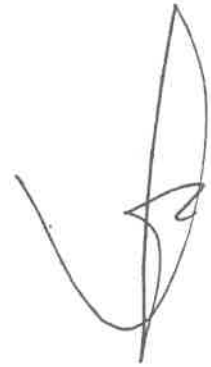
**Considérant** les réponses circonstanciées qui ont été apportées à mon procès verbal de synthèse par la société S.E.M.C. le 22 décembre 2021,

**Attendu** que dans la demande d'exploitation de la carrière de sables sur la commune d'Hanches telle que présentée, que l'analyse des risques fonction des différents scénarios susceptibles de survenir sur le site, menée en conformité avec l'arrêté du 29 septembre 2005, présente des risques acceptables eu égard aux mesures de maîtrise de ces derniers.

En conséquence,

donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement soumises à autorisation sous la rubrique n°2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE, telle qu'elle m'a été présentée et telle qu'elle a été proposée pour être soumise à l'enquête publique unique dont j'avais la charge.

Chartres, le 17 janvier 2022.



Jean François **ROLLAND**  
Commissaire Enquêteur

### TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame le Préfet d'Eure et Loir du 04 octobre 2021.

Avis d'enquête publique.

Parutions presse.

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

Mémoire en réponse de la société S.E.M.C.

Avis des Conseils Municipaux des communes de Gas et de Droue-sur-Drouette.

Lettre de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir en date du 13/01/2022.